



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2007
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR
LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS DU
FONDS DE REVENU SUPREMEX**

Le 22 mars 2007



FONDS DE REVENU SUPREMEX

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs de parts (les « porteurs de parts ») du Fonds de revenu Supremex (le « Fonds ») se tiendra au Centre VIP, 1000, rue de la Gauchetière, Montréal (Québec) H3B 4W5, salles de la Gauchetière, de Belleville et Branssat, le 10 mai 2007 à 9 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les fiduciaires du Fonds pour l'exercice suivant;
- 3) nommer les vérificateurs du Fonds et autoriser les fiduciaires du Fonds à fixer leur rémunération;
- 4) traiter des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe fournit des renseignements supplémentaires concernant les questions à traiter à l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis.

Le rapport annuel 2006 qui contient le rapport de gestion et les états financiers consolidés du Fonds ainsi que le rapport des vérificateurs aux porteurs de parts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 est affiché aux adresses www.supremex.com ou www.sedar.com.

La date de référence (la « date de référence ») pour établir les porteurs de parts habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée à la fermeture des bureaux le 30 mars 2007. Seules les personnes inscrites en tant que porteurs de parts dans les registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne qui devient porteur de parts après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci et à y voter. Le fait qu'un porteur de parts ne reçoive pas l'avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas du droit d'y voter. Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée à laquelle il sera possible de poser des questions et de rencontrer des membres de la direction.

Le porteur de parts qui ne peut être présent à l'assemblée et qui désire nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de parts) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et en insérant celui de cette personne dans l'espace réservé à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration convenable et, dans un cas comme dans l'autre, en retournant le formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe-réponse préadressée fournie à cette fin à Service aux investisseurs Computershare inc. au

1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8 ou par télécopieur au 1 866 249-7775/1 416 263-9524, formulaire de procuration que Computershare doit recevoir au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 8 mai 2007 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant toute reprise d'assemblée.

FAIT à Montréal (Québec), le 22 mars 2007.

PAR ORDRE DES FIDUCIAIRES DU FONDS DE REVENU SUPREMEX

(signé) Gilles Cyr

Président, chef de la direction et fiduciaire du Fonds de revenu Supremex

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS	i
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	4
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	4
RÉVOCATION DES PROCURATIONS	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT AUX PROCURATIONS	5
DATE DE RÉFÉRENCE	5
EXERCICE DES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT AUX PARTS – CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES	5
PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	6
LE FONDS	6
PARTS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS	6
ÉLECTION DES FIDUCIAIRES DU FONDS	7
Fiduciaires du Fonds	7
Réunions et présences	9
Administrateurs de la Société	10
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	10
Interdictions d'opérations ou faillites	10
Rémunération des fiduciaires	11
Assurance responsabilité des fiduciaires et des administrateurs	12
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	12
Tableau sommaire de la rémunération	12
Régime d'intéressement de la direction	13
Cessation d'emploi, modification des responsabilités et contrats de travail	13
Prêts aux fiduciaires, aux administrateurs et aux membres de la haute direction	14
Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	14
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION	14
INFORMATION SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	15
Lignes directrices	15
GRAPHIQUE DU RENDEMENT	15
INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	16
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	16
HONORAIRES DE VÉRIFICATION	17
GÉNÉRALITÉS	17
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
APPROBATION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES	18
ANNEXE 1 - ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	
ANNEXE 2 - MANDAT DU CONSEIL	
ANNEXE 3 - COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION, DE GOUVERNANCE ET DES CANDIDATURES	
ANNEXE 4 - CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	
ANNEXE 5 - CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE	
ANNEXE 6 - PROCÉDURE DE DÉNONCIATION	



FONDS DE REVENU SUPREMEX

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation par la direction du FONDS DE REVENU SUPREMEX (le « Fonds ») de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (collectivement, les « porteurs de parts ») de parts (les « parts ») du Fonds qui doit se tenir à l'heure, au lieu et pour les fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, et à toute reprise de celle-ci.

La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste, mais des procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne, par des fiduciaires du Fonds ou par des administrateurs (les « administrateurs »), des dirigeants ou des employés permanents de Supremex Inc. (la « Société ») et ses filiales qui ne toucheront aucune rémunération à cet égard en plus de leur rémunération habituelle. Les frais de la sollicitation devraient être minimes et seront assumés par le Fonds. Le Fonds remboursera aussi aux courtiers et aux autres personnes détenant des parts en leur nom ou en celui de prête-noms les frais d'envoi de documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. Ces frais devraient être minimes.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des fiduciaires du Fonds. **Chaque porteur de parts a le droit de nommer une autre personne que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée.**

Le porteur de parts qui ne peut être présent à l'assemblée et qui désire nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de parts) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et en insérant celui de cette personne dans l'espace réservé à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration convenable et, dans un cas comme dans l'autre, en retournant le formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe-réponse préadressée fournie à cette fin à Service aux investisseurs Computershare inc., 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8 ou par télécopieur au 1 866 249-7775/1 416 263-9524, enveloppe que Computershare doit recevoir au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 8 mai 2007 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant toute reprise d'assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Le porteur de parts qui accorde une procuration a le pouvoir de la révoquer quant à toute question pour laquelle le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé, comme suit : 1) en déposant un acte écrit qui porte sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, qui porte le sceau de cette société ou la signature d'un de ses dirigeants ou d'un de ses mandataires dûment autorisé : (i) soit au siège social du Fonds en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci, inclusivement, à laquelle la

procuration doit être utilisée; (ii) soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci; 2) de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT AUX PROCURATIONS

Les droits de vote se rattachant aux parts représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions du porteur de parts à l'occasion d'un vote à main levée ou d'un scrutin et, si le porteur de parts précise un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote se rattachant aux parts seront exercés en conséquence. Si aucune précision n'a été donnée à l'égard d'une telle question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote représentés par cette procuration EN FAVEUR de cette question de la manière exposée dans la présente circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est désigné à l'égard de modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date de la présente circulaire, les fiduciaires du Fonds ne sont au courant d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues en date des présentes devaient être dûment présentées à l'assemblée, les droits de vote se rattachant à la procuration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui les exerce.

DATE DE RÉFÉRENCE

La date de référence (la « date de référence ») pour établir les porteurs de parts habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée à la fermeture des bureaux le 30 mars 2007. Seules les personnes inscrites en tant que porteurs de parts dans les registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne qui devient porteur de parts après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci et à y voter. Le fait qu'un porteur de parts ne reçoive pas un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas du droit d'y voter.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 22 mars 2007.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT AUX PARTS – CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour les porteurs de parts véritables étant donné qu'ils ne détiennent pas leurs parts du Fonds en leur propre nom. Leurs parts sont inscrites au nom d'un intermédiaire, tel qu'un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un gardien ou un autre prête-nom qui détient les parts pour leur compte ou au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs aux assemblées aux porteurs de parts non inscrits, à moins que ces derniers n'aient donné des instructions contraires (et suivant les exigences de la réglementation dans certains cas, malgré ces instructions).

Seuls les porteurs de parts inscrits ou leurs mandataires dûment nommés sont autorisés à voter à l'assemblée. Les porteurs de parts non inscrits devraient suivre les instructions de leurs intermédiaires relativement à la procédure à suivre pour voter. En règle générale, les intermédiaires transmettront aux porteurs de parts non inscrits : a) soit un formulaire d'instructions de vote que le porteur de parts non inscrit doit remplir et signer ou permettant le vote par d'autres moyens tels que le téléphone ou Internet;

b) soit un formulaire de procuration, signé par l'intermédiaire et limité au nombre de parts appartenant au porteur de parts non inscrit, mais qui n'est pas par ailleurs rempli. Il existe une procédure permettant à des porteurs de parts non inscrits de donner des instructions de vote relativement aux parts dont ils sont les propriétaires véritables.

Le porteur de parts non inscrit qui désire assister et voter en personne à l'assemblée doit insérer son propre nom dans l'espace prévu à cette fin pour la nomination d'un fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et suivre attentivement les directives de l'intermédiaire relatives au retour du formulaire signé ou à un autre mode de réponse.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun fiduciaire du Fonds, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucune des personnes qui leur sont liées ou qui sont membres de leurs groupes respectifs n'ont d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, à l'égard de questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de celles énoncées aux présentes.

LE FONDS

Le Fonds est une fiducie sans personnalité morale à capital variable établie sous le régime des lois du Québec par une déclaration de fiducie du Fonds en date du 10 février 2006, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 31 mars 2006 (la « déclaration de fiducie du Fonds »). Le Fonds a été établi en vue d'acquérir et de détenir les actions ordinaires de la Société (les « actions ») et un montant en capital global d'environ 292 millions de dollars de billets (les « billets »).

Le siège social et principal établissement de Supremex est situé au 7213, rue Cordner, Lasalle (Québec) Canada, H8N 2J7.

PARTS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. En date du 22 mars 2007, 31 311 667 parts étaient en circulation et chacune comportait le droit d'exprimer une voix sur toutes les questions qui pourraient être soumises à l'assemblée.

Le tableau suivant présente le nom et des renseignements concernant les parts qui sont détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par chaque personne ou société qui était, en date du 22 mars 2007, propriétaire inscrit ou qui était, à la connaissance des fiduciaires du Fonds, propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts.

NOM	NOMBRE DE PARTS DONT LE FONDS EST PROPRIÉTAIRE	TYPE DE PROPRIÉTÉ	POURCENTAGE DE CHAQUE CATÉGORIE DÉTENUE EN PROPRIÉTÉ
Sentry Select Capital Corp.	3 484 650	Directe	11,13 %

ÉLECTION DES FIDUCIAIRES DU FONDS

Fiduciaires du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit un minimum de trois (3) et un maximum de neuf (9) fiduciaires. Les deux tiers des fiduciaires doivent être des résidents du Canada et la majorité d'entre eux doivent être « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. En date du 22 mars 2007, le Fonds comptait cinq fiduciaires, dont quatre sont des résidents du Canada et qui sont, en majorité, « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les fiduciaires du Fonds sont élus annuellement. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats énumérés ci-après, lesquels sont tous actuellement fiduciaires du Fonds et ce, depuis les dates indiquées.** Chaque fiduciaire du Fonds élu restera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que le conseil des fiduciaires (le « conseil des fiduciaires ») est composé au départ de cinq membres et que, tant que le groupe Cenveo (qui s'entend de Cenveo Inc., de Cenveo Corporation et de chacun des membres de leurs groupes respectifs) ou un cessionnaire autorisé, dans son ensemble, est propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 10 % du total des parts émises et en circulation, Cenveo Corporation (ou son délégué) a le droit de désigner un fiduciaire supplémentaire ou un observateur. À la connaissance des fiduciaires du Fonds, le groupe Cenveo ne détenait aucune part le 22 mars 2007.

Le sommaire qui suit présente, pour chaque personne dont la candidature est proposée en vue de son élection par le Fonds au poste de fiduciaire du Fonds, ses nom, municipalité, province ou État et pays de résidence, fonction, activité ou emploi principal occupé actuellement et au cours des cinq dernières années, sa date d'élection ou de nomination au poste de fiduciaire du Fonds et d'administrateur de la Société, les comités ainsi que les autres conseils d'administration de sociétés auxquels elle siège. Ce sommaire indique aussi si le candidat est indépendant, le nombre de parts dont il est le propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise en date du 22 mars 2007.

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Gilles Cyr La Prairie Québec (Canada)</p> <p>Fiduciaire depuis le 10 février 2006</p> <p>Administrateur depuis le 31 juillet 1995</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre de parts : 395 000</p>	<p>Président et chef de la direction de Supremex Inc.</p> <p>Gilles Cyr est président et chef de la direction de Supremex et il occupe ce poste depuis octobre 2004. Pendant 15 ans, M. Cyr a occupé divers postes au sein de Supremex. De janvier 1996 à janvier 2006, il a été chef de la direction financière puis vice-président et directeur général de la région de l'Est de Supremex, poste qu'il occupe de nouveau depuis novembre 2006. Avant de se joindre à Supremex, M. Cyr était associé de Arthur Andersen LLP où il a travaillé pendant dix ans. M. Cyr est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Québec à Trois-Rivières et est comptable agréé. De juin 2003 à novembre 2004, M. Cyr était actionnaire et administrateur de Précis-Métal Inc., qui a demandé la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) en novembre 2004.</p>

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
-----	-----------------------

L.G. Serge Gadbois ^{1) *}

Boucherville
Québec (Canada)

Fiduciaire depuis le 31 mars
2006

Administrateur depuis le 31 mars
2006

Indépendant

Nombre de parts : 4 000

Administrateur de sociétés

L.G. Serge Gadbois est administrateur d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., de Cogeco Inc., de Cogeco Câble inc. et de Mecachrome International Inc. Auparavant, il a occupé divers postes auprès de Metro Inc., comme ceux de premier vice-président, Finances de 1997 à février 2006 et de vice-président, Finances de 1985 à 1997. Auparavant, il a été contrôleur et directeur des services financiers du Conseil scolaire de l'Île de Montréal pendant huit ans. M. Gadbois est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales et il est membre et Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

George Kobrynsky ¹⁾²⁾

Montréal
Québec (Canada)

Fiduciaire depuis le
31 mars 2006

Administrateur depuis le
31 mars 2006

Indépendant

Nombre de parts : 1 300

Premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec

George Kobrynsky est premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec. Auparavant, M. Kobrynsky a occupé divers postes de direction auprès de Domtar Inc. pendant 30 ans, comme ceux de premier vice-président, Groupe de la commercialisation des pâtes et papiers, groupe du marketing et des relations avec la clientèle de 2001 à 2005 et de premier vice-président, division des papiers de communication de 1995 à 2001. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a terminé le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.

Herbert Lukofsky ¹⁾²⁾

Saint-Lambert
Québec (Canada)

Fiduciaire depuis le 31 mars
2006

Administrateur depuis le 31 mars
2006

Indépendant

Nombre de parts : 0

Administrateur de sociétés

Herbert Lukofsky est et a été administrateur de diverses sociétés ouvertes et fermées, notamment Liquidation World Inc., Société de développement de Montréal, Solareh Inc., LaGran Inc., International Aqua Foods Inc., Hallmark Technologies Inc. et Inventronics Inc. Auparavant, M. Lukofsky était associé en fiscalité et chef du secteur de la fiscalité au bureau de Montréal de Arthur Andersen LLP de 1970 à 1984 et président de Lukofsky Lajoie et Associés, société de conseil aux entreprises se spécialisant dans les fusions et acquisitions, de 1984 à 1992. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et il a fait ses études de comptable agréé à l'Université McGill.

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
-----	-----------------------

Harolde M. Savoy ²⁾

Dallas
Texas (États-Unis)

Fiduciaire depuis le 31 mars
2006

Administrateur depuis le 31 mars
2006

Indépendant

Nombre de parts : 0

Président d'Entreprises Dominion Blueline Inc. et de Rediform Inc.

Harolde M. Savoy est président d'Entreprises Dominion Blueline Inc. depuis 1990 et président de sa filiale Rediform Inc., située à Dallas (Texas). Au cours des 27 dernières années, M. Savoy a occupé divers postes auprès de Entreprises Dominion Blueline Inc., comme ceux de directeur général et vice-président, Ventes et marketing de Dominion Envelope Inc., une filiale de cette société, et chef de production. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires ainsi que d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.

- 1) Membre du comité de vérification.
2) Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.
* Président du conseil des fiduciaires et du conseil d'administration.

Certains candidats sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Il s'agit des personnes suivantes :

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
L.G. Serge Gadbois	Industrielle alliance, Assurance et services financiers inc. Cogeco Inc., Cogeco Câble Inc.
Herbert Lukosfky	Liquidation World Inc.

Réunions et présences

Au 31 décembre 2006, le conseil des fiduciaires (y compris le conseil d'administration) et ses comités avaient tenu les réunions suivantes :

	RÉUNIONS ORDINAIRES	RÉUNIONS PAR TÉLÉPHONE	TOTAL
Conseil	6	0	6
Comité de vérification	3	0	3
Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	3	0	3
Total	12	0	12

Le tableau qui suit présente le relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil et des comités en date du 31 décembre 2006. Les relevés globaux des présences aux réunions du conseil et des comités s'établissaient respectivement à 93 % et 94 %.

NOM DU FIDUCIAIRE	CONSEIL	COMITÉ DE VÉRIFICATION	COMITÉ DE RÉMUNÉRATION
Gilles Cyr	6	s.o.	s.o.
L.G. Serge Gadbois	5	2	s.o.
Georges Kobrynsky	6	3	3
Herbert Lukofsky	6	3	3
Harolde M. Savoy	5	s.o.	3
Total	28	17	
Présences globales	93 %	94 %	

Administrateurs de la Société

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le Fonds a convenu que le conseil d'administration (le « conseil d'administration ») de la Société se compose de fiduciaires, à moins que les fiduciaires indépendants ne conviennent du contraire. Les deux tiers des fiduciaires et des administrateurs doivent être des résidents du Canada et la majorité d'entre eux doivent être « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance du Fonds et de la Société, aucun fiduciaire du Fonds, aucun fiduciaire de la Fiducie ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est à la date des présentes ni n'a été au cours des dix derniers exercices, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, b) après la cessation des fonctions de la personne, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ou c) a, au cours de l'exercice suivant la cession des fonctions de cette personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, exception faite de M. Gilles Cyr qui a été, de juin 2003 à novembre 2004, actionnaire et administrateur de Précis-Métal Inc., laquelle a demandé la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) en novembre 2004.

Amendes ou sanctions

À la connaissance du Fonds et de la Société, aucun fiduciaire, aucun fiduciaire de la Fiducie ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, (i) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou (ii) ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable lorsqu'il prend une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance du Fonds et de la Société, aucun fiduciaire, aucun fiduciaire de la Fiducie ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'a, au cours des dix derniers exercices, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur ou du membre de la haute direction.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Rémunération des fiduciaires

Le tableau qui suit présente le barème de rémunération de 2006. Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

TYPE DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ANNUEL PAR FIDUCIAIRE	RÉMUNÉRATION GLOBALE VERSÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL EN 2006 ²⁾
Rémunération annuelle		
Président du conseil	35 000 \$	26 250 \$
Président de comité	De 28 000 \$ à 29 000 \$	42 750 \$
Fiduciaires du conseil ¹⁾	25 000 \$	18 750 \$
Jetons de présence	Par réunion	
Réunions du conseil	1 000 \$ ³⁾	22 000 \$
Réunions de comité	1 000 \$ ³⁾	17 000 \$
Total		126 750 \$

1) Aucune rémunération n'est versée aux fiduciaires qui sont membres de la direction de la Société.

2) La rémunération des fiduciaires a été engagée à compter du 31 mars 2006.

3) En personne et par téléphone.

Le Fonds rembourse aussi aux fiduciaires les menues dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions.

Le tableau qui suit présente la rémunération de chaque fiduciaire en 2006.

NOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE		TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN	ESPÈCES
	RÉMUNÉRATION	JETONS DE PRÉSENCE	ESPÈCES	
Gilles Cyr	0 \$	0 \$		0 \$
L.G. Serge Gadbois ^{*1)}	26 250 \$	7 000 \$	100 %	33 250 \$
Georges Kobrynsky ¹⁾²⁾	21 000 \$	12 000 \$	100 %	33 000 \$
Herbert Lukofsky ¹⁾²⁾	21 750 \$	12 000 \$	100 %	33 750 \$
Harolde M. Savoy ²⁾	18 750 \$	8 000 \$	100 %	26 750 \$

1) Membre du comité de vérification.

2) Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

* Président du conseil.

Assurance responsabilité des fiduciaires et des administrateurs

Les fiduciaires et dirigeants du Fonds et les administrateurs et membres de la haute direction de la Société sont couverts par une police d'assurance du Fonds qui prévoit une limite de responsabilité globale de 35 millions de dollars pour les fiduciaires, les administrateurs et les membres de la haute direction assurés.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée à l'égard des trois derniers exercices terminés par le chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société ou de ses filiales qui sont actuellement membres de la haute direction de la Société, à l'exception de Jean Moreau (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») pour les services rendus en toutes qualités au Fonds et à la Société.

Tableau sommaire de la rémunération

NOM ET POSTE PRINCIPAL AUPRÈS DE SUPREMEX	RÉMUNÉRATION ANNUELLE				
	EXERCICE	SALAIRE (en dollars)	PRIME ET INTÉRESSEMENT (en dollars)	AUTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE ¹⁾ (en dollars)	AUTRE RÉMUNÉRATION ²⁾ (en dollars)
GILLES CYR ⁵⁾ Président et chef de la direction	2006	235 000	392 512	107 579	18 000
	2005	190 000	765 642	164 706	16 500
	2004	187 500	645 434	—	15 500
STÉPHANE LAVIGNE ³⁾⁵⁾ Vice-président, chef de la direction financière et secrétaire	2006	186 458	290 846	—	18 000
	2005	42 385	162 334	48 990	16 500
	2004	190 000	583 607	—	15 500
STEWART EMERSON ⁵⁾ Vice-président et directeur général, région du Centre	2006	170 962	299 600	24 543	18 000
	2005	155 000	478 530	39 309	16 500
	2004	137 500	375 474	—	11 375
JEAN MOREAU ⁴⁾⁵⁾ Vice-président et directeur général, région de l'Est	2006	194 583	121 250	—	18 000
	2005	137 083	236 057	—	9 625
	2004	—	—	—	—
MANON CLOUTIER ⁵⁾⁶⁾ Contrôleur corporatif et trésorière	2006	116 250	86 151	—	18 000
	2005	9 962	32 869	—	—
	2004	—	—	—	—

1) La colonne « Autre rémunération annuelle » inclut les gains réalisés à la levée des options d'achat d'actions de Cenveo, Inc.

2) La colonne « Autre rémunération » inclut les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite.

3) Stéphane Lavigne a été vice-président et chef de la direction financière de la Société de 1996 à avril 2005. En janvier 2006, il s'est joint de nouveau à la Société à titre de vice-président, chef de la direction financière et secrétaire.

4) Jean Moreau a été chef de la direction financière de la Société de juin 2005 à janvier 2006. Il a été nommé vice-président et directeur général, région de l'Est, en janvier 2006. Jean Moreau a quitté son poste en novembre 2006.

5) À la clôture, certains membres de la direction ont touché une prime globale de 350 000 \$US au titre de services rendus relativement au placement. Cenveo a versé cette prime sur le produit reçu en contrepartie de la vente de la Société, c'est pourquoi elle n'est pas indiquée dans le tableau ci-dessus. Se reporter à la rubrique intitulée « Initiés intéressés dans des opérations importantes ».

6) Manon Cloutier a été embauchée le 28 novembre 2005.

Régime d'intéressement de la direction

Dans le cadre de l'acquisition de Supremex par le Fonds, 2 364 228 parts évaluées à 23 642 280 \$ ont été émises aux employés de la direction de Supremex pour une contrepartie en espèces de 23 642 \$ afin de modifier le régime d'intéressement existant de la direction. Ces parts sont détenues en mains tierces et seront libérées comme suit : 50 % le 31 mars 2008, 25 % le 31 mars 2009 et 25 % le 31 mars 2010, sous réserve de leur libération antérieure dans certaines circonstances ou de leur vente à Supremex pour une contrepartie symbolique de 0,01 \$ par part en cas de départ volontaire de l'employé ou de son congédiement par Supremex pour motif valable avant l'expiration de la période d'entiercement de quatre ans. La valeur initiale des parts, déduction faite de la contrepartie en espèces reçue, est comptabilisée comme rémunération différée et comme frais liés à la rémunération au cours de la période d'acquisition.

Les employés de la direction de la Société (les « employés de la direction ») ont le droit de se partager les bénéfices de la Société qui excèdent le rendement minimal du capital investi (« RCI »). Le RCI est défini comme étant le bénéfice d'exploitation avant les charges à payer au titre des régimes d'intéressement et de primes des employés de la direction et avant les frais d'entreprise à l'égard des unités d'exploitation, divisé par le capital investi, qui est établi, entre autres facteurs, sur la somme (i) du fonds de roulement moyen de l'exercice précédent; (ii) de la juste valeur marchande de l'équipement de fabrication principal et de la valeur comptable nette des autres actifs du dernier exercice. Relativement au siège social, le RCI est fondé sur le BAIIA avant les charges à payer au titre des primes et de l'intéressement des employés de la direction, divisé par le capital total investi. Le niveau de rendement cible est de 20 %. La prime de base est versée en totalité lorsque le niveau cible est atteint. Le prime de base représente un pourcentage de salaire de base des employés de la direction. Relativement à l'intéressement, les unités d'exploitation accumulent un pourcentage du bénéfice d'exploitation qui dépasse le niveau cible de rendement de 20 %. Si le rendement d'une unité d'exploitation est inférieur à 15 %, aucune prime ni aucun intéressement n'est payable. Le régime vise à inciter les employés de la direction à faire croître le BAIIA par le partage de 20 % de toute amélioration du BAIIA en supposant la même base d'actifs corporels. Le nouveau régime est administré par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Cessation d'emploi, modification des responsabilités et contrats de travail

La Société a conclu un contrat de travail avec chacun des membres de la haute direction visés (collectivement, les « contrats de travail »). Les contrats de travail énoncent les fonctions et les responsabilités ainsi que la rémunération annuelle (y compris le salaire de base) de même que les avantages du membre de la haute direction visé et inclut des clauses de confidentialité et de non-concurrence.

Sous réserve des augmentations annuelles fondées sur un rajustement en fonction du coût de la vie et d'autres augmentations que pourra établir la Société, le salaire de base initial de chacun des membres de la haute direction visés est le suivant : (i) Gilles Cyr, 250 000 \$, (ii) Stéphane Lavigne, 200 000 \$, (iii) Stewart Emerson, 175 000 \$, (iv) Manon Cloutier, 120 000 \$. De plus, les membres de la haute direction visés ont le droit de recevoir une prime annuelle calculée en fonction de 40 % du salaire de base annuel pour le président et chef de la direction, de 35 % du salaire de base annuel pour le vice-président, chef de la direction financière et le vice-président et directeur général et de 20 % du salaire de base annuel dans le cas du contrôleur corporatif et ils participent aussi au régime d'intéressement modifié de la direction de la Société.

Les clauses de confidentialité s'appliquent sans limite de temps tandis que les clauses de non-concurrence s'appliquent tant que les membres de la haute direction visés travailleront pour la Société et pour une

période de deux ans (neuf mois dans le cas de Manon Cloutier) après la cessation de leur emploi auprès de la Société.

Advenant le congédiement sans motif valable d'un membre de la haute direction visé (sauf dans le cas de Manon Cloutier) par la Société dans certaines circonstances ou advenant un changement de contrôle du Fonds, les contrats de travail prévoient que chaque membre de la haute direction visé touchera un montant global correspondant au double de son salaire de base, de sa prime cible et de sa participation aux bénéfices, plus certains avantages.

En plus des contrats de travail susmentionnés, la Société a conclu des contrats de travail avec d'autres employés de la direction qui comportent des clauses de non-concurrence applicables postérieurement à leur cessation d'emploi auprès de la Société.

Prêts aux fiduciaires, aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun des fiduciaires, des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société ni aucune des personnes qui leur sont liées n'a, en date des présentes, de dette envers le Fonds ou une de ses filiales. De plus, le Fonds n'a consenti aucune garantie, aucun accord de soutien, aucune lettre de crédit ni aucune entente analogue à l'égard d'une dette d'une telle personne envers toute autre personne ou entité.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures conseille généralement le conseil des fiduciaires et lui fait des recommandations sur des questions concernant la rémunération de la direction, y compris les taux de salaire individuels et d'autres rémunérations supplémentaires.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

La rémunération actuelle des fiduciaires et des dirigeants du Fonds a été établie à la suite de négociations dans le contexte du premier appel public à l'épargne du Fonds réalisé le 31 mars 2006. Le conseil des fiduciaires croit que les membres du conseil devraient être rémunérés selon la forme et le montant qui conviennent et sont habituels pour des fonds comparables, compte tenu de questions telles que le temps consacré aux fonctions, la responsabilité et les tendances en matière de rémunération des administrateurs.

La philosophie du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction est guidée par son objectif de recruter et de fidéliser des membres de la haute direction essentiels au succès du Fonds et d'améliorer la valeur pour les porteurs de parts. Les niveaux de rémunération pour les membres de la haute direction seront révisés annuellement en fonction d'une évaluation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Le programme de rémunération du Fonds à l'intention des membres de la haute direction se compose d'un salaire de base et d'une prime annuelle et, le cas échéant, du régime d'intéressement de la direction. Les versements de primes annuelles sont fondés sur l'atteinte par le Fonds d'objectifs financiers et de rendement annuels examinés et approuvés par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Les membres de la haute direction participent également au régime d'intéressement de la direction qui est conçu pour motiver le personnel-clé et harmoniser ses intérêts avec ceux des porteurs de parts.

Le niveau de rendement et de salaire connexe, l'objectif de prime annuelle et le montant du paiement aux termes du régime d'intéressement de la direction de chaque membre de la haute direction est examiné et approuvé annuellement par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures de concert avec le chef de la direction. Les questions de rémunération concernant le chef de la direction sont

approuvées par le conseil des fiduciaires suivant la recommandation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures se compose de George Kobrynsky, Herbert Lukofsky et Harolde M. Savoy.

Signé par George Kobrynsky

Signé par Herbert Lukofsky

Signé par Harolde M. Savoy

INFORMATION SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

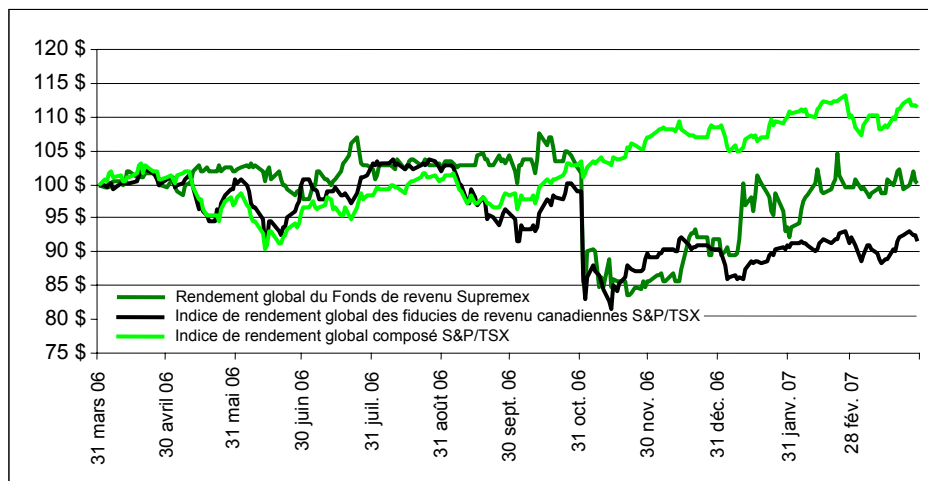
Lignes directrices

Le conseil des fiduciaires estime que les bonnes pratiques en matière de gouvernance constituent un facteur important au succès d'ensemble du Fonds. Aux termes des règles des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, le Fonds est tenu de divulguer de l'information concernant son système de gouvernance en fonction de certaines normes adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). L'information du Fonds traitant de chacune de ces normes est présentée à l'annexe 1 de la présente circulaire.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le rendement cumulatif global d'un montant de 100 \$ investi en parts du Fonds à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et le rendement cumulatif global de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des fiducies de revenu canadiennes S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des distributions à la date de leur versement) pour la période allant du 31 mars 2006 (soit la date de clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds) jusqu'au 30 mars 2007.

Rendement global¹ à compter du premier appel public à l'épargne (le 31 mars 2006) jusqu'au 30 mars 2007.



INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est divulgué ailleurs aux présentes, aucun fiduciaire, administrateur, membre de la haute direction ou autre initié, selon le cas, du Fonds et de la Société, ni aucune des personnes qui leur sont liées ou qui sont membres de leurs groupes respectifs n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante depuis la clôture du premier appel public à l'épargne du Fonds, à l'exception des personnes suivantes : (i) Jean Picard, directeur de l'exploitation des installations de la Société situées à Montréal (Québec), détient, indirectement par l'intermédiaire de sa société de portefeuille, 154356 Canada Inc., 30 % des actions du bailleur des locaux loués par la Société à Montréal (Québec), (ii) certains membres de la direction qui ont touché une prime globale de 350 000 \$US à l'égard de services rendus relativement au premier appel public à l'épargne. Cette prime a été versée par Cenveo Inc. sur le produit reçu en contrepartie de la vente de la Société.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« E&Y »), comptables agréés, de Montréal, comme vérificateurs du Fonds qui exerceront leurs fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des porteurs de parts moyennant une rémunération que les fiduciaires du Fonds établiront. E&Y sont les vérificateurs du Fonds depuis le 10 février 2006.

¹ Présume que les distributions versées par le Fonds sont réinvesties dans des parts. Source : Bloomberg.

HONORAIRES DE VÉRIFICATION

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005, le Fonds a engagé ses principaux experts-comptables, E&Y, pour fournir des services dans les catégories et selon les montants approximatifs suivants :

Honoraires	2006	2005 *
Honoraires de vérification	165 000	414 780
Honoraires pour services liés à la vérification	77 300	–
Honoraires pour services fiscaux	12 543	888
Autres honoraires	795 090	–
Total	1 049 933	415 688

*Les honoraires de vérification pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 comprennent les honoraires versés pour la vérification des états financiers consolidés de Supremex pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que du bilan consolidé de Supremex au 31 décembre 2002 qui était requis dans le cadre du premier appel public à l'épargne.

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés pour des services professionnels rendus relativement à la vérification des états financiers annuels du Fonds. Les honoraires de vérification pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 comprennent les honoraires versés pour la vérification des états financiers consolidés de Supremex pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que du bilan consolidé de Supremex au 31 décembre 2002 qui était requis dans le cadre du premier appel public à l'épargne.

Honoraires pour services liés à la vérification. Les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés pour des services d'assurance et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers annuels et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification décrits plus haut. Ces services comprenaient principalement des examens trimestriels, des consultations au sujet de la comptabilité et la vérification du régime de retraite.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés pour l'examen des déclarations de revenus et la prestation de conseils en matière de taxes de vente.

Autres honoraires. Les autres honoraires ont été versés pour les services professionnels rendus à l'égard du dépôt des prospectus du Fonds, notamment les diverses lettres de consentement et d'accord présumé et la traduction de la partie financière des prospectus, le tout relativement au premier appel public à l'épargne. Ces honoraires comprennent aussi les services professionnels rendus en matière de fiscalité à l'égard du premier appel public à l'épargne.

Des détails supplémentaires au sujet du comité de vérification et des honoraires susmentionnés se trouvent à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité de vérification » de la notice annuelle 2006 du Fonds datée du 22 mars 2007 que l'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com.

GÉNÉRALITÉS

Les fiduciaires du Fonds ignorent si des questions autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint seront présentées à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le Fonds est un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et, par conséquent, il est tenu de déposer des états financiers consolidés et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des diverses commissions de valeurs mobilières et autorités analogues au Canada. Le Fonds déposera aussi une notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières et autorités analogues au Canada. Le Fonds fournira à toute personne, sur demande qui lui est adressée à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, les documents suivants en français ou en anglais :

- (i) un exemplaire de sa dernière notice annuelle, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi;
- (ii) un exemplaire des états financiers consolidés du Fonds pour son dernier exercice terminé ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant et le rapport de gestion y afférent figurant dans le rapport annuel 2006 du Fonds;
- (iii) un exemplaire du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts et de la présente circulaire.

La notice annuelle est disponible à compter de la date de son dépôt auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues au Canada.

Les documents susmentionnés, ainsi que les communiqués de presse du Fonds, sont aussi accessibles à l'adresse www.supremex.com. Il est également possible d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant le Fonds sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

La teneur de la présente circulaire et son envoi aux porteurs de parts ont été approuvés par le conseil des fiduciaires du Fonds.

Le 22 mars 2007

PAR ORDRE DES FIDUCIAIRES DU FONDS
DE REVENU SUPREMEX
(signé) Gilles Cyr
Président, chef de la direction et fiduciaire du
Fonds de revenu Supremex

FONDS DE REVENU SUPREMEX

ANNEXE 1 ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

En janvier 2004, les ACVM ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Certaines modifications à ce règlement ont été adoptées subséquentement et sont en vigueur depuis le 30 juin 2005 (ce règlement, tel que modifié, est appelé ci-après le « Règlement des ACVM sur le comité de vérification »). Le Règlement des ACVM sur le comité de vérification inclut des exigences concernant la composition et les responsabilités du comité de vérification ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification.

Les ACVM ont aussi adopté, le 30 juin 2005, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (ci-après appelé le « Règlement des ACVM sur la gouvernance ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« Instruction des ACVM sur la gouvernance »). L'Instruction des ACVM sur la gouvernance fournit des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance aux émetteurs canadiens tandis que le Règlement des ACVM sur la gouvernance exige des émetteurs qu'ils divulguent l'information exigée concernant leurs pratiques de gouvernance. L'information communiquée aux présentes renvoie aux éléments du Règlement des ACVM sur la gouvernance. Le Fonds croit que ses pratiques en matière de gouvernance se conforment aux exigences du Règlement des ACVM sur la gouvernance et de l'Instruction des ACVM sur la gouvernance, ainsi qu'il ressort de l'information communiquée aux présentes.

La notice annuelle 2006 du Fonds que l'on peut obtenir en s'adressant à Stéphane Lavigne ou que l'on peut consulter sur le site www.sedar.com, contient aussi des renseignements se rapportant à la gouvernance.

Le Fonds est déterminé à améliorer ses pratiques en matière de gouvernance continuellement afin de suivre l'évolution des pratiques exemplaires.

Conseil des fiduciaires

Indépendance des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires a adopté des normes pour établir si un fiduciaire est « indépendant » au sens des règles des ACVM et si chaque membre du comité de vérification respecte les critères canadiens d'indépendance applicables pour faire partie des comités de vérification d'une société ouverte. En résumé, un fiduciaire est « indépendant » si le conseil des fiduciaires établit qu'il n'est pas membre de la direction du Fonds (y compris, le cas échéant, de ses filiales et des membres du même groupe que celui-ci) et qu'il n'a pas de relations importantes dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance du jugement du fiduciaire, à l'exception des intérêts et des liens découlant de la possession de parts du Fonds.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et le conseil des fiduciaires participent à la détermination de l'indépendance des fiduciaires. Ces déterminations sont fondées sur des renseignements concernant les liens personnels, professionnels et autres et les relations entre les fiduciaires du Fonds, ses filiales et les membres du même groupe que celui-ci, recueillis au moyen de questionnaires remplis par les fiduciaires. Le conseil a établi que les fiduciaires candidats à l'élection au conseil sont en majorité « indépendants » au sens du Règlement des ACVM sur la gouvernance, soit L.G. Serge Gadbois, George Kobrynsky, Herbert Lukofsky et Harolde M. Savoy. Le conseil a établi que le candidat au poste de fiduciaire Gilles Cyr n'est pas indépendant étant donné qu'il est président et chef

de la direction du Fonds et de la Société. Le conseil des fiduciaires a aussi établi que tous les membres du comité de vérification respectent les critères canadiens d'indépendance pour faire partie du comité de vérification d'une société ouverte.

Pour des renseignements supplémentaires concernant chaque candidat fiduciaire, y compris les autres conseils de sociétés auxquels ils siègent, se reporter à la rubrique intitulée « Élection des fiduciaires du Fonds — Fiduciaires du Fonds » de la présente circulaire.

Réunions des fiduciaires indépendants

Les membres indépendants du conseil des fiduciaires peuvent se réunir hors de la présence des membres du conseil des fiduciaires qui ne sont pas indépendants et hors de la présence des membres de la direction.

Président du conseil indépendant

Le conseil des fiduciaires a mis en place des structures et procédures convenables qui permettent d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Les postes de chef de la direction et de président du conseil sont séparés. L.G. Serge Gadbois est président du conseil et il est considéré indépendant au sens du Règlement des ACVM sur la gouvernance. Il est généralement chargé de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, y compris de veiller à ce que ces responsabilités soient exercées indépendamment de la direction.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est chargé de faciliter l'indépendance des fiduciaires et du conseil d'administration et d'entretenir une relation efficace entre, d'une part, les fiduciaires et le conseil et, d'autre part, les membres de la haute direction. Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer la relation entre les fiduciaires, le conseil et la direction.

Présences des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires et le conseil d'administration ont tenu six réunions pendant la période allant de la réalisation du premier appel public à l'épargne au 31 décembre 2006. Dans l'ensemble, le relevé combiné de présences des fiduciaires aux réunions du conseil s'établissait à 93 %. Un relevé des présences des fiduciaires aux réunions du conseil tenues pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2006 est présenté à la rubrique « Élection des fiduciaires du Fonds — Réunions et présences » de la circulaire.

Taille du conseil

Le conseil des fiduciaires se compose actuellement de cinq fiduciaires et il estime que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation du Fonds et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Mandat du conseil

Le conseil des fiduciaires a adopté une charte pour lui-même, laquelle est reproduite à l'annexe 2 de la circulaire.

Descriptions de poste

Le conseil des fiduciaires a adopté des chartes écrites pour lui-même, pour le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et pour le comité de vérification. Même si le conseil des fiduciaires ne dispose pas encore de descriptions de poste écrites pour le président du conseil ou le président de chaque

comité du conseil des fiduciaires, il s'attend à ce que le président du conseil dirige le conseil et s'assure que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement et comprenne clairement et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le conseil des fiduciaires s'attend aussi à ce que le président du conseil fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du conseil.

Le conseil des fiduciaires a comme attente et exigence que le principal rôle du président de chaque comité soit de diriger son comité et de s'assurer que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement. Comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que chaque président de comité fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du comité et veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents de comités doivent faire rapport régulièrement au conseil sur les activités de leurs comités respectifs.

Le conseil a délégué au chef de la direction et à la direction la responsabilité de la gestion quotidienne dans le respect des plans stratégiques, du programme d'exploitation, des politiques d'entreprise et des limites financières du Fonds que le conseil a approuvés de temps à autre. Le conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats obtenus et à se faire soumettre en vue de leur approbation les plans et les stratégies de rechange qui seront mis en œuvre, compte tenu de l'évolution de la situation. De plus, le conseil s'attend à ce que le chef de la direction et la direction examinent les stratégies du Fonds, réalisent un processus budgétaire complet, surveillent le rendement du Fonds en fonction du budget et identifient les possibilités et les risques touchant les activités du Fonds et trouvent des façons de les traiter.

En plus des questions qui, en vertu de la loi, doivent être approuvées par le conseil ou par un comité auquel le conseil a délégué un pouvoir d'approbation, l'approbation du conseil est requise pour toutes les questions de politiques et toutes les mesures que le Fonds se propose de prendre et qui ne sont pas dans le cours normal des activités. En particulier, le conseil d'administration de la Société approuve les dépenses en immobilisations importantes et toute opération hors du cours normal des activités.

Orientation et formation continue

En plus d'avoir des discussions approfondies avec le président du conseil et le chef de la direction relativement aux activités et à l'exploitation du Fonds, les nouveaux fiduciaires reçoivent des renseignements complets sur les activités du Fonds, sur son plan d'affaires stratégique et opérationnel, sur ses objectifs d'entreprise, sur le rendement de son exploitation, sur son système de gouvernance et sur sa situation financière. Le conseil est déterminé à s'assurer que tout candidat éventuel comprendra pleinement le rôle du conseil et de ses comités et la contribution à laquelle on s'attend de la part des différents fiduciaires.

Des exposés sont présentés à l'occasion au conseil par des membres de la direction et des conseillers externes, y compris des avocats externes, pour renseigner et informer les membres du conseil des changements au sein du Fonds et des exigences et normes réglementaires et sectorielles.

De plus, des visites sur place sont faites en compagnie de membres du conseil des fiduciaires afin d'améliorer la compréhension par les fiduciaires des activités du Fonds.

Éthique commerciale

La Société a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « code d'éthique ») qui renferme des lignes directrices et décrit les attentes afin de s'assurer que son engagement à l'égard d'une conduite qui respecte au plus haut point la déontologie soit compris et respecté.

Le code d'éthique est reproduit à l'annexe 5 de la présente circulaire. On peut aussi se procurer un exemplaire sur support papier en s'adressant au secrétaire de la Société.

Le conseil est chargé de surveiller le respect du code d'éthique, lequel sera distribué aux employés et aux fiduciaires.

Le conseil exerce un jugement indépendant lorsqu'il examine des opérations et des conventions à l'égard desquelles un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil surveille la divulgation des conflits d'intérêts par les fiduciaires et s'assure qu'aucun fiduciaire ne votera ni ne participera à une discussion sur une question à l'égard de laquelle ce fiduciaire a un intérêt important.

Le conseil surveille activement le respect du code d'éthique et favorise un milieu d'entreprise où les employés sont encouragés à signaler les méfaits, les irrégularités et d'autres préoccupations. Le conseil a adopté une politique de dénonciation, reproduite à l'annexe 6, qui prévoit une procédure précise pour le signalement de pratiques non conformes d'une manière qui, de l'avis du conseil, encourage et favorise les conduites conformes à la déontologie. Le Fonds a mandaté un consultant externe à qui des appels anonymes peuvent être transmis.

Nomination des fiduciaires

La responsabilité du repérage, de l'examen et de la recommandation de nouveaux candidats en vue d'une nomination en tant que membres du conseil est déléguée au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Ce comité supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et les compétences auxquelles on s'attend de la part de nouveaux candidats. Le conseil approuve la sélection finale des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les porteurs de parts.

Le conseil a mis sur pied un comité des candidatures, soit le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui se compose de George Kobrynsky, Herbert Lukofsky et Harolde M. Savoy, lesquels sont tous indépendants.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures sont énoncés dans la charte du comité qui est reproduite à l'annexe 3 de la présente circulaire.

Rémunération

La rémunération réelle des fiduciaires et des dirigeants du Fonds a été établie à la suite de négociations dans le contexte du premier appel public à l'épargne du Fonds réalisé le 31 mars 2006. Le conseil des fiduciaires croit que les membres du conseil devraient être rémunérés selon une forme et un montant qui conviennent et qui sont usuels pour des fonds comparables, compte tenu de questions telles que l'engagement en temps, la responsabilité et les tendances en matière de rémunération des administrateurs.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est chargé d'examiner et de recommander au conseil des fiduciaires la rémunération des fiduciaires, y compris la rémunération annuelle, les jetons de présence et les autres avantages conférés aux fiduciaires ainsi que toute politique de propriété de parts obligatoire applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, s'il est jugé opportun de le faire.

La responsabilité d'examiner la rémunération qui convient au chef de la direction et aux membres de la haute direction est déléguée au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui s'assure que les politiques de rémunération soient conçues pour souligner et récompenser le rendement et

soient conformes aux normes sectorielles en vigueur. La rémunération des membres de la direction est examinée annuellement par le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures afin de s'assurer que les salaires de base sont concurrentiels par rapport au secteur et que les primes tiennent compte du rendement d'exploitation financier de la Société.

Le conseil des fiduciaires a mis sur pied un comité de rémunération, soit le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui se compose de George Kobrynsky, Herbert Lukofsky et Harolde M. Savoy, lesquels sont tous indépendants.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures sont exposés dans sa charte reproduite à l'annexe 3 de la présente circulaire.

Comités du conseil

Le conseil des fiduciaires compte deux comités, soit le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures et le comité de vérification et il ne compte aucun autre comité permanent. Les mandats écrits de ces comités se trouvent, respectivement, aux annexes 3 et 4 de la présente circulaire.

Évaluation des fiduciaires

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures évalue au moins une fois par an l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle des comités et des présidents de comité ainsi que l'apport et les compétences des différents fiduciaires. Le conseil croit que lui-même, ses comités, les présidents de ses comités et les différents fiduciaires s'acquittent efficacement de leurs responsabilités.

FONDS DE REVENU SUPREMEX

ANNEXE 2 CHARTRE DU CONSEIL

OBJET

La présente charte décrit le rôle du conseil des fiduciaires du Fonds de revenu Supremex (le « Fonds ») et du conseil d'administration de Supremex Inc. (la « Société ») (le conseil des fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de la Société sont collectivement appelés aux présentes le « conseil »). La présente charte est assujettie aux dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds (modifiée par la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 31 mars 2006) et par les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société ainsi que les lois applicables. La présente charte n'est pas destinée à limiter, accroître ou modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du conseil établies par cette déclaration de fiducie, ces statuts constitutifs et ces règlements administratifs ainsi que ces lois applicables. Les membres du conseil sont élus annuellement par les porteurs de parts du Fonds et, avec ceux qui sont nommés afin de pourvoir à des vacances ou en tant que membres supplémentaires du conseil au cours de l'exercice, constituent collectivement le conseil.

RÔLE

La principale responsabilité de direction du conseil est d'assurer la viabilité du Fonds et de la Société et de s'assurer que ceux-ci sont gérés dans l'intérêt des porteurs de parts dans l'ensemble.

Le conseil établit les politiques globales du Fonds et de la Société, surveille et évalue leur orientation stratégique et conserve les pleins pouvoirs se rattachant aux fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction. En conséquence, en plus des pouvoirs conférés aux fiduciaires dans la déclaration de fiducie du Fonds et des fonctions des administrateurs d'une société canadienne prévues par les lois applicables, le mandat du conseil consiste à superviser la direction des activités et des affaires du Fonds et de la Société en vue d'évaluer, continuellement, si les ressources du Fonds et de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les porteurs de parts et en tenant compte des considérations d'ordre éthique et des intérêts des intéressés. Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et de la Société. Les membres du conseil doivent faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

COMPOSITION

Sélection

Le conseil se compose du nombre de membres que peut établir de temps à autre le conseil suivant la recommandation de son comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et l'ensemble des compétences auxquelles on s'attend des nouveaux candidats. Ce comité examine et recommande au conseil les candidats en vue de leur nomination comme membres du conseil. Le conseil approuve le choix définitif des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les porteurs de parts.

Les membres du conseil doivent posséder une combinaison convenable de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et connaître les régions géographiques dans lesquelles le Fonds et la Société exercent leurs activités. Les membres du conseil choisis doivent être en mesure de consacrer le temps requis à toutes les activités du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil désigne un président du conseil. Si le président ou un membre de la haute direction de la Société est aussi président du conseil, un administrateur principal est nommé parmi ses membres indépendants. L'administrateur principal doit s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et que son rôle et ses responsabilités soient énoncés dans une charte écrite.

Indépendance

Le conseil se compose, en majorité, de membres à l'égard desquels il doit être établi qu'ils n'ont aucune relation importante avec le Fonds et la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, doivent être non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels le Fonds est assujéti.

Critères applicables aux membres du conseil

Les membres du conseil devraient posséder les caractéristiques et les traits suivants :

- a) respecter des normes déontologiques élevées et faire preuve d'intégrité dans les relations personnelles et professionnelles;
- b) agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires du Fonds et de la Société et faire preuve de prudence, de diligence et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant à titre de membres du conseil qu'à titre de membres de comités;
- d) faire preuve d'une indépendance de jugement sur un large éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question les principaux plans d'affaires du Fonds et de la Société;
- f) soulever des questions pour faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chaque comité;
- g) déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités;
- h) examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.

Limites au mandat et âge de la retraite des membres du conseil

Le conseil a décidé qu'aucune limite fixe au mandat ni d'âge de la retraite obligatoire ne devraient être établis pour les membres du conseil. Le conseil estime qu'une telle politique aurait pour effet de le priver de membres qui ont développé, au cours de leur mandat, une meilleure compréhension du Fonds et de la Société et dont on peut par conséquent s'attendre à ce qu'ils contribuent davantage au conseil. Cependant, le conseil reconnaît la valeur d'un certain renouvellement des membres du conseil afin d'assurer un apport continu d'idées et d'opinions nouvelles. Le conseil aura donc recours à l'évaluation officielle des membres du conseil tous les deux ans pour poser des limites convenables au mandat, le cas échéant.

RÉMUNÉRATION

Le conseil établit que les membres du conseil devraient être rémunérés selon la forme et le montant qui conviennent et qui sont habituels pour des fonds comparables, compte tenu de questions telles que le temps consacré aux fonctions, la responsabilité et les tendances en matière de rémunération des administrateurs. Cette rémunération est passée en revue de temps à autre.

RESPONSABILITÉS

Sans limiter les obligations du conseil en matière de gouvernance, les obligations générales du conseil comprennent ce qui suit :

A. À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- a) Approuver la stratégie à long terme du Fonds et de la Société, compte tenu, notamment, des possibilités et des risques d'affaires.
- b) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel du Fonds et de la Société.
- c) Conseiller la direction sur des questions stratégiques.

B. À L'ÉGARD DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

- a) Choisir un président et approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
- b) Surveiller et évaluer le rendement du président et des membres de la haute direction et approuver leur rémunération, compte tenu des attentes du conseil et des objectifs et buts fixés.
- c) Surveiller le processus de planification de la relève de la direction et du conseil.
- d) Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités en fonction des compétences, des habiletés et des qualités personnelles recherchées chez les membres du conseil.
- e) Approuver la liste des candidats du conseil en vue de l'élection par les porteurs de parts.

C. À L'ÉGARD DES QUESTIONS FINANCIÈRES ET DU CONTRÔLE INTERNE

- a) Surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers du Fonds et de la Société et la pertinence de leur divulgation.
- b) Examiner la teneur générale de la notice annuelle, du rapport annuel, de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, du rapport de gestion, des prospectus et des autres documents qui doivent être divulgués ou déposés par le Fonds et examiner le rapport du comité de vérification sur les aspects financiers de ces documents avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation.
- c) Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de titres et, sous réserve des nomenclatures des pouvoirs adoptées par le conseil, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions de fusions ou d'acquisitions ou les autres opérations importantes comme les investissements ou les dessaisissements.
- d) Établir les politiques et les procédures en matière de distribution.

- e) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes convenables sont en place afin de repérer les risques et les possibilités d'affaires et superviser la mise en œuvre de procédures visant à gérer ces risques et possibilités.
- f) Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion du Fonds et de la Société.
- g) Surveiller le respect par le Fonds et la Société des exigences législatives et réglementaires applicables.
- h) Examiner au moins une fois par an la politique de communications du Fonds et surveiller les communications du Fonds avec les analystes, les investisseurs et le public.

D. À L'ÉGARD DES QUESTIONS DE GOUVERNANCE

- a) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le président et les autres membres de la haute direction soient intègres et que la direction crée une culture d'intégrité pour le Fonds et la Société.
- b) Examiner régulièrement des structures et des procédures de gouvernance convenables, y compris identifier les décisions qui exigent l'approbation du conseil et, au besoin, des mesures permettant de recevoir des commentaires des intéressés et leur divulgation convenable au public.
- c) Adopter et examiner régulièrement le code de conduite et d'éthique du Fonds applicable aux fiduciaires du Fonds ainsi qu'aux administrateurs, membres de la haute direction et autres membres de la direction et employés de la Société et en surveiller le respect.

E. À L'ÉGARD D'AUTRES QUESTIONS

- a) S'il y a lieu, superviser l'élaboration et la mise en œuvre, et évaluer et surveiller, les politiques, les procédures et les lignes directrices en matière d'environnement et de sécurité.
- b) Superviser la procédure de dénonciation, y compris à l'égard des questions financières.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et des réunions supplémentaires sont tenues au besoin. Chaque fiduciaire est tenu d'assister et de participer aux réunions du conseil. Le président du conseil prépare et distribue l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions au conseil.

Les réunions du conseil des fiduciaires du Fonds et du conseil d'administration de la Société se tiendront le même jour.

Les renseignements et les documents qui sont importants pour la compréhension par le conseil des points à l'ordre du jour et des sujets connexes sont distribués avant les réunions. Le Fonds et la Société transmettront au conseil des renseignements sur leurs activités, leur exploitation et leurs finances au besoin.

À l'occasion de chaque réunion du conseil, ses membres qui ne sont pas membres de la direction se réunissent à huis clos sous la présidence du président ou de l'administrateur principal, le cas échéant. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du conseil. Le président ou

l'administrateur principal, selon le cas, transmettra au président les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du conseil.

COMITÉS DU CONSEIL

Il existe deux comités du conseil : le comité de vérification et le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leurs mandats respectifs.

Ces deux comités comptent chacun au moins trois membres qui n'ont pas de relations importantes avec le Fonds et la Société, et ces membres sont par ailleurs non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels le Fonds est assujéti.

CONSEILLERS

Le conseil peut engager des conseillers externes aux frais du Fonds afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Le conseil fixe leur rémunération et la verse.

Le conseil a établi que tout membre du conseil qui désire engager un conseiller non membre de la direction pour l'aider relativement à des questions qui relèvent de sa responsabilité de membre du conseil aux frais du Fonds devrait examiner cette demande avec le président du conseil et obtenir son autorisation.

INTERACTION DU CONSEIL AVEC DES TIERS

Si un tiers aborde un membre du conseil au sujet d'une question qui présente un intérêt pour le Fonds ou la Société, il doit porter cette question à l'attention du président du conseil qui décide si elle doit être examinée en présence de la direction ou s'il est opportun que le conseil en traite à huis clos.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les porteurs de parts et les autres intéressés peuvent entrer en relation avec le conseil et chacun de ses membres en communiquant avec le président du conseil, le président du comité de vérification ou le président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

AUTRES QUESTIONS

Le conseil s'attend à ce que ses membres ainsi que les dirigeants et les employés de la Société agissent conformément à la déontologie et reconnaissent qu'ils adhèrent aux politiques du code de conduite et d'éthique (le « code »). Avec l'aide du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, le conseil est chargé de surveiller le respect du code.

Les membres du conseil doivent divulguer tous les conflits d'intérêts réels ou éventuels et s'abstenir de voter sur des questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. De plus, le membre du conseil doit s'exclure de toute discussion ou décision sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui par ailleurs touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

FONDS DE REVENU SUPREMEX

ANNEXE 3

COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION, DE GOUVERNANCE ET DES CANDIDATURES

OBJET

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures est un comité du conseil de Supremex Inc. (la « Société »). Sa fonction principale est d'aider les membres du conseil, ainsi que les fiduciaires du Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »), à s'acquitter de leurs responsabilités respectives envers le Fonds, la Société, les porteurs de parts, la communauté financière et d'autres personnes de la manière suivante :

- a) en examinant la rémunération du président et des autres membres de l'équipe de haute direction et en soumettant des recommandations au conseil pour qu'il l'approuve;
- b) en s'assurant que des mécanismes convenables soient en place concernant la planification de la relève au poste de président et aux autres postes de haute direction;
- c) en examinant les buts et objectifs de l'entreprise se rattachant au poste de président et aux autres postes de haute direction;
- d) en administrant les programmes de rémunération de la Société et du Fonds à l'intention des membres de la haute direction et du conseil, y compris le régime d'intéressement de la direction (le « RID »), tout autre régime de parts, les programmes de rémunération des administrateurs externes, y compris toute politique en matière de propriété de parts applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, ainsi que les autres régimes ou structures de rémunération éventuellement adoptés par la Société;
- e) en évaluant l'efficacité du conseil dans son ensemble ainsi qu'en discutant de l'apport des différents membres, au moyen d'une évaluation officielle du conseil qui doit avoir lieu tous les deux ans;
- f) en évaluant périodiquement la gouvernance de la Société et du Fonds;
- g) en proposant de nouveaux candidats en vue d'une nomination au conseil des fiduciaires, au besoin;
- h) en orientant les nouveaux administrateurs et fiduciaires;
- i) en administrant le code de conduite et d'éthique.

COMPOSITION ET RÉUNIONS

1. Le comité se compose des membres établis par le conseil, lesquels doivent tous être des administrateurs non reliés (au sens attribué à ce terme par la Bourse de Toronto), ne doivent pas entretenir des relations qui, de l'avis du conseil, nuiraient à leur indépendance de jugement et qui devraient tous (ou devraient, dans un délai raisonnable suivant leur nomination) connaître les pratiques en matière de gouvernance.
2. Les membres du comité et le président du comité sont élus par le conseil une fois par an et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés. À moins qu'un président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président à la majorité des voix de tous les membres du comité.
3. Le comité doit se réunir au moins une fois par an et plus fréquemment selon ce que dictent les circonstances. Le comité peut demander à des membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir des renseignements, au besoin. Le comité a pleinement accès à tous les renseignements qu'il juge convenables pour l'exercice de ses fonctions. De plus, le comité peut retenir les services de spécialistes en rémunération externes ou d'autres experts dans la mesure nécessaire.
4. Le quorum des réunions du comité consiste en la majorité des membres ou en un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution.
5. Les réunions du comité se tiennent de temps à autre comme en décident les membres du comité moyennant un préavis de 48 heures à chacun des membres. Tous les membres du comité peuvent renoncer au délai de préavis. Le président du conseil, le chef de la direction, le président, le chef de la direction financière ou le secrétaire ont le droit de demander que tout membre du comité convoque une réunion.

RÔLE

Le comité devrait faire ce qui suit :

1. Mettre tous les points souhaités à l'ordre du jour.
2. Réviser la présente charte tous les ans et recommander au conseil des modifications à celle-ci, selon ce qui est jugé opportun.
3. Résumer dans le rapport annuel de la Société la composition et les activités du comité.
4. Présenter le procès-verbal de toutes les réunions du comité au conseil.

Examen de la rémunération

1. Examiner les politiques ou les pratiques de rémunération de la haute direction et du conseil suivies par la Société ou le Fonds et chercher à s'assurer que ces politiques soient conçues pour reconnaître et récompenser le rendement et établir une structure de rémunération concurrentielle au sein du secteur et qui entraîne la création de valeur à long terme pour les actionnaires et les porteurs de parts (c'est-à-dire des incitatifs à l'intention de la direction et du conseil qui sont harmonisés avec les gains des propriétaires).

2. Chercher à s'assurer que les salaires de base soient concurrentiels par rapport au secteur et que les primes, le cas échéant, reflètent le rendement individuel dans le contexte du rendement global de la Société et du Fonds. Le rendement global devrait être mesuré au moyen d'éléments tels que la rentabilité, le cours des parts, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, lesquels devraient procurer des avantages aux actionnaires et aux porteurs de parts à l'avenir. La participation au RID doit tenir compte du degré de responsabilité et du niveau de l'apport des membres de la haute direction à la Société.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

1. Le comité prépare un rapport sur la rémunération de la haute direction tous les ans dans le cadre de la préparation de la circulaire annuelle de sollicitation de procurations par la direction ou en fonction des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.
2. Le rapport sur la rémunération de la haute direction doit décrire le processus entrepris par le comité et traiter des facteurs de pondération et des niveaux cibles établis pour fixer la rémunération de la haute direction. Lorsqu'il n'y a pas d'objectifs préalablement établis ou de fourchettes des paiements, le rapport sur la rémunération de la haute direction devrait l'indiquer clairement.

Rémunération du conseil

1. Le comité est chargé d'examiner et de recommander au conseil la rémunération du conseil et des fiduciaires, y compris la rémunération annuelle, les jetons de présence et les autres avantages conférés aux administrateurs et fiduciaires et toute politique de propriété obligatoire de parts applicable aux membres du conseil et aux membres de l'équipe de haute direction, si une telle politique est jugée opportune.

Processus de présentation de l'information

1. Le rôle du comité consiste à examiner et à présenter à l'ensemble du conseil des recommandations concernant des questions relatives à la rémunération de la direction et aux programmes de rémunération. À moins que ces questions ne fassent l'objet d'une délégation, le comité formule des recommandations au conseil pour qu'il les examine et les approuve, si nécessaire. Le conseil a la responsabilité de donner des instructions à la direction pour qu'elle mette en œuvre les directives du conseil.

Gouvernance

1. Le comité devrait examiner périodiquement la taille et la composition du conseil et s'assurer qu'un nombre convenable de membres non reliés siègent au conseil.
2. Le comité devrait faciliter l'indépendance entre le conseil et la haute direction de la Société et cherche à maintenir une relation efficace entre ceux-ci.
3. Le comité devrait évaluer l'efficacité du président du conseil.
4. Le comité devrait évaluer, au moins une fois par an, l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et l'apport et les qualifications des différents administrateurs, y compris en recommandant la destitution d'un administrateur en poste ou la non-reconduction de son mandat.

Responsabilités en matière de mises en candidature

1. Le comité devrait établir au besoin les qualifications des administrateurs et des fiduciaires et la procédure de repérage des candidats éventuels qui respectent ces critères.
2. Le comité devrait au besoin fournir de l'orientation ou des renseignements aux nouveaux administrateurs et fiduciaires.
3. Le comité devrait analyser les besoins du conseil lorsque des vacances surviennent au conseil et identifier et recommander des candidats qui répondent à ces besoins.

Rapport

1. Le comité devrait examiner avec le conseil le jugement du comité quant à la qualité de la gouvernance de la Société et du Fonds et suggérer les modifications aux lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et du Fonds qu'il juge opportunes.
2. Le comité devrait consigner le procès-verbal de ses réunions et le présenter à l'ensemble du conseil en temps opportun.

Généralités

1. **Malgré ce qui précède et sous réserve du droit applicable, aucune disposition de la présente charte n'est destinée à exiger du comité qu'il garantisse le respect des lois ou des règlements applicables par la Société ou le Fonds.**
2. **Le comité est un comité du conseil et il n'est pas ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de la Société ou des porteurs de parts du Fonds à quelque fin que ce soit. Le comité peut, à l'occasion, déroger aux modalités des présentes, prospectivement ou rétrospectivement, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de la Société ou du Fonds ou à quelque autre responsabilité que ce soit.**

FONDS DE REVENU SUPREMEX

ANNEXE 4 CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

RÔLE ET OBJET

Le comité de vérification (parfois appelé aux présentes le « comité ») est un comité du conseil de Supremex Inc. (la « Société ») et du conseil des fiduciaires du Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »). La principale tâche du comité de vérification consiste à aider les membres du conseil et les fiduciaires à accomplir leurs fonctions :

- a) en recommandant au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes;
- b) en surveillant le travail des vérificateurs externes, y compris la résolution de désaccords entre les vérificateurs externes et la direction;
- c) en approuvant au préalable tous les services non liés à la vérification (ou en déléguant cette approbation préalable dans la mesure permise par la loi) que les vérificateurs externes doivent rendre au Fonds ou à ses filiales;
- d) en examinant les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion s'y rapportant et les communiqués de presse sur les bénéfices intermédiaires et annuels avant que cette information ne soit publiée et en recommandant l'approbation;
- e) en ayant la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public de l'information financière du Fonds extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au point d) ci-dessus, y compris l'évaluation périodique de l'adéquation de ces procédures;
- f) en examinant et en approuvant l'embauche proposée des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs actuels ou anciens du Fonds ou de ses filiales.

Le comité de vérification devrait s'acquitter de ces responsabilités principalement en effectuant les tâches décrites dans la présente charte. Toutefois, l'obligation de dresser les états financiers, de planifier et d'effectuer les vérifications, de déterminer si les états financiers sont complets, exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR »), de mener des enquêtes et de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques, procédures et contrôles internes du Fonds ou de la Société n'incombe pas au comité mais à la direction et, dans certains cas, aux vérificateurs externes, s'il y a lieu.

COMPOSITION DU COMITÉ ET RÉUNIONS

1. Le comité de vérification doit être constitué comme le prévoit le Règlement 52-110, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »).
2. Le comité devrait être composé des membres choisis par le conseil, qui doivent tous être des administrateurs non reliés et indépendants (au sens attribué à ces termes par la Bourse de Toronto

et le Règlement 52-110) et ne pas avoir de relation dont le conseil pourrait s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de jugement d'un membre du comité.

3. Tous les membres du comité doivent (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) posséder des compétences financières (c'est-à-dire la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions d'une ampleur et d'un degré de complexité dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers du Fonds).
4. Les membres du comité sont élus par le conseil tous les ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés. À moins que le président soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président parmi eux, qui doit être élu à la majorité des voix.
5. Tout membre du comité de vérification peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse d'être membre du comité de vérification lorsqu'il cesse d'être fiduciaire. Le conseil peut combler un poste à pourvoir au comité de vérification en choisissant un de ses membres. S'il survient une vacance au sein du comité de vérification, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs pour autant qu'il y ait quorum.
6. Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.
7. Le président du comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents au besoin. Afin de s'acquitter de leurs fonctions, les membres du comité doivent être en mesure de consulter tous les renseignements sur l'entreprise et autres renseignements qu'ils jugent appropriés et d'en discuter avec les employés cadres, les dirigeants et les vérificateurs externes du Fonds et de la Société et avec les personnes qu'ils jugent appropriées, et de discuter également de toutes autres questions se rapportant à la situation financière du Fonds.
8. Afin d'encourager les communications ouvertes, le comité ou son président doit rencontrer au moins une fois par trimestre la direction et les vérificateurs externes au cours de séances distinctes pour discuter des questions dont le comité ou chacun de ces groupes préfère s'entretenir en privé. En outre, le comité ou son président doit rencontrer la direction tous les trimestres au sujet des états financiers intermédiaires du Fonds.
9. À toute réunion du comité, il y a quorum pour traiter les affaires lorsque la majorité des membres du comité sont présents ou un nombre de membres plus élevé que le comité fixe par voie de résolution.
10. Le comité de vérification tient des réunions aux endroits que tout membre du comité peut déterminer sur préavis raisonnable à chacun des autres membres, qui doit être d'au moins 48 heures. Les membres du comité peuvent renoncer collectivement à la période de préavis. Le président du conseil et les vérificateurs externes, ainsi que le président, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire de la Société, peuvent demander à n'importe quel membre du comité de convoquer une réunion.
11. Le comité fixe les questions à débattre.

ACTIVITÉS

Outre les tâches décrites à la rubrique 1, le comité de vérification doit faire ce qui suit :

1. Examiner annuellement la présente charte et recommander de temps à autre au conseil les modifications qu'il considère pertinentes.
2. Examiner l'information concernant le comité de vérification qui doit être publiée conformément au Règlement 52-110.
3. Examiner tous les ans, avec les vérificateurs externes, toutes les relations importantes qu'ils entretiennent avec le Fonds et la Société en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec ceux-ci.
4. Examiner le rendement des vérificateurs externes ou la révocation proposée des vérificateurs externes lorsque les circonstances le justifient.
5. Consulter périodiquement les vérificateurs externes, sans la présence de la direction, au sujet des risques ou des expositions, des contrôles internes et autres mesures d'importance que la direction a pris pour contrôler ces risques, de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour relever les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être jugés illégaux ou irréguliers.
6. S'assurer que les vérificateurs externes sont disponibles lorsque le comité et le conseil ont besoin de leurs services.
7. Examiner l'intégrité des processus d'information financière, tant internes qu'externes, en collaboration avec les vérificateurs externes.
8. Évaluer le jugement que les vérificateurs externes portent sur la qualité, la transparence et la suffisance, et non seulement l'acceptabilité, des méthodes comptables et des pratiques en matière de communication de l'information financière du Fonds ou de la Société, qui s'appliquent à l'égard de son information financière, y compris le niveau de témérité ou de prudence de ses méthodes comptables et des estimations sous-jacentes, et si ces méthodes sont des pratiques courantes ou peu répandues.
9. Examiner toutes les questions importantes touchant les bilans, les obligations conditionnelles importantes (notamment celles liées aux acquisitions ou aliénations importantes) et les opérations importantes entre des parties liées.
10. Examiner les modifications importantes proposées concernant les pratiques et méthodes comptables du Fonds ou de la Société.
11. Si cela est jugé approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information au comité par la direction et par les vérificateurs externes.
12. Examiner l'étendue des vérifications et des examens des vérificateurs externes et ainsi que leurs plans de vérification et d'examen. Le comité peut autoriser les vérificateurs externes à effectuer des examens ou des vérifications supplémentaires selon ce qu'il juge souhaitable.
13. Revoir périodiquement l'utilité d'une fonction de vérification interne, s'il n'en existe pas.

14. Après la vérification annuelle et, s'il y a lieu, après les examens trimestriels, examiner séparément avec la direction et les vérificateurs externes les changements importants devant être apportés aux procédures prévues, les problèmes éprouvés au cours de la vérification et, s'il y a lieu, au cours des examens, y compris les restrictions à l'étendue du travail ou à l'accès aux renseignements requis et la coopération des vérificateurs externes pendant la vérification et, s'il y a lieu, pendant les examens.
15. Examiner avec les vérificateurs externes et la direction les résultats importants durant l'exercice et la mesure dans laquelle les modifications ou améliorations aux pratiques comptables et financières, approuvées par le comité, ont été mises en œuvre. Cet examen devrait être effectué à un moment opportun après la réalisation des modifications ou des améliorations, selon ce que le comité aura décidé.
16. Examiner les activités, la structure organisationnelle et les compétences du chef de la direction de financière et du personnel chargé de la communication de l'information financière et voir à ce que les questions de planification de la relève soient portées à l'attention du conseil.
17. Examiner le programme de gestion du risque de la direction et les mesures prises pour traiter les risques ou les expositions importants de tout genre, y compris les couvertures d'assurance et la conformité fiscale.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers, de comptables, de consultants et autres spécialistes indépendants (les « conseillers ») qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et le comité est habilité à déterminer leur rémunération et à faire en sorte que le Fonds ou la Société leur verse cette rémunération.
2. Le comité est autorisé à communiquer directement avec les vérificateurs externes (et internes s'il y a lieu) comme bon lui semble.
3. S'il le juge approprié, le comité est autorisé à mener ou à autoriser une enquête sur toute question qui relève de son autorité et à effectuer toute autre tâche qu'il juge nécessaire ou appropriée.
4. **Malgré le texte qui précède et sous réserve du droit applicable, le comité n'est pas responsable de dresser les états financiers, de planifier ou d'effectuer les vérifications internes ou externes ni de déterminer si les états financiers du Fonds ou de la Société sont complets, exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus, car ces tâches incombent à la direction et, dans certains cas, aux vérificateurs externes, selon le cas. Aucune disposition de la présente charte n'a pour but de faire en sorte que le comité soit responsable de la non-conformité du Fonds ou de la Société aux lois et règlements applicables.**
5. **Le comité est un comité du conseil et n'est pas ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires du Fonds ou de la Société ni des porteurs de parts du Fonds à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, à l'occasion, déroger aux modalités des présentes, prospectivement ou rétroactivement, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de la Société ou du Fonds ou à quelque autre responsabilité que ce soit.**

FONDS DE REVENU SUPREMEX
ANNEXE 5
CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

OBJET ET APPLICATION

Le Fonds de revenu Supremex (le « Fonds ») et Supremex Inc. (« Supremex ») sont déterminés à maintenir des normes élevées d'intégrité et de responsabilité dans l'exercice de leurs activités tout en cherchant faire croître leur entreprise et leur valeur. Le présent code de conduite et d'éthique (le « code ») fournit un ensemble de lignes directrices et de principes sur la déontologie et le professionnalisme dans l'exercice de nos activités.

Le présent code s'applique à tous les administrateurs, les dirigeants, les employés, les consultants et les sous-traitants de Supremex. Les lignes directrices énoncées dans le présent code peuvent être complétées par des politiques précises de l'entreprise, d'une division ou d'un service. Comme c'est le cas avec les lignes directrices et les principes en général, vous devez exercer votre jugement et votre pouvoir discrétionnaire à l'égard des présentes normes pour établir la meilleure marche à suivre dans une situation donnée. Si vous hésitez au sujet d'un problème déterminé ou d'une marche à suivre, consultez votre supérieur immédiat ou, si vous êtes mal à l'aise à l'idée de vous confier à lui, tout membre de la haute direction de Supremex.

Dans une situation donnée, vous pouvez vous poser les questions suivantes afin d'exercer des choix conformes à la déontologie :

- Est-ce légal?
- Est-ce juste?
- Est-ce que je voudrais que d'autres personnes soient au courant de mes actes?
- Comment me sentirais-je si les journaux traitaient de la situation?
- Comment me sentirais-je face à moi-même si j'accomplis ces actes?
- Qu'est-ce que je conseillerais à mon enfant ou à un ami proche de faire dans une situation semblable?

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Notre politique vise à assurer la primauté des intérêts de Supremex dans toutes nos relations avec les clients, les fournisseurs, les entrepreneurs, les concurrents, les partenaires commerciaux existants et éventuels et les autres représentants et que ces relations soient entretenues de manière à éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels.

En général, un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un représentant nuisent à sa capacité d'agir dans l'intérêt de Supremex. Les conflits d'intérêts peuvent survenir dans toute situation où votre capacité d'agir objectivement ou dans l'intérêt de Supremex est influencée. Il peut s'agir de l'obtention d'avantages personnels importants et indus par vous-même, votre famille ou vos amis découlant des fonctions que vous occupez auprès de Supremex.

Il est fortement recommandé de divulguer intégralement et en temps opportun tous les conflits d'intérêts réels ou éventuels. La divulgation convenable donne la possibilité d'obtenir des conseils du responsable compétent au sein de la hiérarchie et de résoudre des conflits d'intérêts réels ou éventuels efficacement et

en temps voulu. Les administrateurs et les membres de la haute direction doivent divulguer, en temps opportun, tous les conflits d'intérêts éventuels par écrit au conseil d'administration de Supremex ou au conseil des fiduciaires du Fonds.

PROTECTION ET UTILISATION DES ACTIFS ET DES POSSIBILITÉS DE SUPREMEX

Tous les représentants sont tenus de protéger les actifs de Supremex contre les usages inappropriés, y compris la fraude, le vol et le détournement. Supremex a comme politique de protéger ses actifs et de veiller à ce qu'ils soient utilisés efficacement à des fins commerciales légitimes, ce qui nécessite qu'ils soient convenablement documentés (de manière exacte, complète et à propos) et que le pouvoir discrétionnaire soit judicieusement utilisé. Les actifs de Supremex ne devraient pas être gaspillés par insouciance ou négligence ni appropriés à un usage personnel irrégulier. La discrétion et la réserve qui s'imposent devraient toujours régir l'usage personnel des actifs de Supremex.

Possibilités d'entreprise

Vous ne devriez pas vous approprier pour votre propre avantage personnel irrégulier les bénéfices de toute entreprise commerciale ou les possibilités réelles ou éventuelles résultant de votre emploi auprès de Supremex. À titre d'employés, de dirigeants et d'administrateurs, vous êtes tenu envers Supremex d'agir dans les intérêts légitimes de celle-ci lorsque vous avez la possibilité de le faire.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS D'ENTREPRISE

Les renseignements sont un actif clé de Supremex. Notre politique vise à garantir que les renseignements exclusifs et confidentiels de Supremex, y compris les renseignements exclusifs et confidentiels qui ont été confiés à Supremex par d'autres personnes, soient convenablement protégés. Tous les renseignements confidentiels, y compris les renseignements au sujet des activités, des actifs, des possibilités, des produits, des clients, des fournisseurs et des concurrents de Supremex devraient être protégés convenablement contre leur divulgation intentionnelle ou fortuite. Les renseignements devraient si possible être marqués ou identifiés de manière évidente comme étant confidentiels et ils ne devraient être divulgués qu'en vertu d'une autorisation en bonne et due forme, lorsque les lois ou les bourses l'exigent ou lorsqu'il convient de les divulguer pour faire avancer les intérêts de Supremex.

TRAITEMENT ÉQUITABLE DES AUTRES PERSONNES ET ORGANISATIONS

Toutes les relations commerciales établies pour le compte de Supremex devraient être entretenues de manière à préserver l'intégrité et la réputation de Supremex. La politique de Supremex consiste à chercher à éviter les fausses déclarations au sujet de faits importants, la manipulation, la dissimulation, l'abus des renseignements confidentiels ou toute autre pratique illégale ou déloyale dans l'ensemble des relations avec les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés de Supremex.

CONFORMITÉ AUX LOIS

Supremex fait en sorte que ses activités soient exercées, à tous égards importants, conformément à l'ensemble des lois, des règles boursières et des règlements sur les valeurs mobilières qui s'appliquent dans tous les territoires canadiens.

Plus particulièrement, la politique de Supremex consiste à se conformer à l'ensemble des lois et des règlements en valeurs mobilières qui sont applicables afin de s'assurer que des renseignements importants qui ne sont généralement pas accessibles au public (l'« information privilégiée ») soient divulgués conformément à la loi. Cette politique inclut la mise en œuvre des politiques et des procédures établies

dans la politique relative aux opérations d'initiés de Supremex, afin d'offrir une protection contre l'usage inapproprié ou la divulgation d'informations privilégiées, y compris la négociation illicite de titres par une personne qui possède de l'information privilégiée.

SIGNALEMENT DES COMPORTEMENTS ILLÉGAUX OU NON CONFORMES À LA DÉONTOLOGIE

Supremex s'efforce de favoriser un milieu qui encourage l'honnêteté et dissuade les comportements illégaux ou non conformes à la déontologie. Il nous incombe de chercher à surveiller et à assurer la conformité aux lignes directrices énoncées dans le présent code, y compris la conformité en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification en ce qui a trait à Supremex. Toutes les préoccupations ou les plaintes à cet égard doivent être communiquées conformément à la procédure de dénonciation de Supremex.

La politique de Supremex consiste à veiller à ce que vous puissiez vous exprimer librement relativement à toute question visée par le présent code. Nul ne peut exercer de représailles contre vous parce que vous avez exprimé une préoccupation ou déposé une plainte de bonne foi concernant une violation apparente du présent code. Les représailles incluent toute forme de pénalité, de conséquence défavorable en matière d'emploi, y compris le congédiement, la suspension, la rétrogradation ou la mutation, le harcèlement ou la discrimination. En plus de la possibilité de signaler les violations apparentes du présent code et les préoccupations concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, certaines lois provinciales et fédérales notamment en matière d'environnement, de travail, de protection de la vie privée, de droits de la personne, de concurrence et de valeurs mobilières offrent aussi une protection aux personnes physiques qui signalent des violations apparentes de ces lois. Tous les représentants sont encouragés à se conformer pleinement aux exigences de ces lois, en cas de violation ou de manquement apparent, sans craindre des représailles.

CONFORMITÉ ET DÉROGATION

Le rôle du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures consiste à chercher à surveiller la conformité au code. Des mesures disciplinaires peuvent être imposées à tout représentant qui autorise, ordonne ou approuve la violation d'une disposition du présent code ou qui y participe. Ces mesures dépendent des circonstances de la violation et peuvent aller de la sanction ou de la réprimande officielle au congédiement. Il est tenu compte du caractère intentionnel de la violation ainsi que du degré de bonne foi du représentant s'il a signalé la violation ou collaboré à toute enquête ou mesure corrective qui en résulte. De plus, les personnes qui violent la loi dans le cadre de leur emploi sont passibles de sanctions pénales et civiles ainsi que du paiement de dommages-intérêts à Supremex ou des tiers. Il peut être demandé à un administrateur ou à un dirigeant qui viole le présent code de démissionner ou celui-ci peut ne pas être mis en candidature en vue de sa réélection.

La dérogation au code n'est généralement accordée que dans des circonstances convenables après révision et examen complets d'une demande de dérogation, au cas par cas. Une dérogation à l'avantage de membres de la haute direction ou d'administrateurs exige l'approbation du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui évalue s'il convient d'accorder cette dérogation et qui cherche à s'assurer qu'elle s'accompagne de mesures de contrôle convenables visant à protéger les intérêts de Supremex.

Toutes les préoccupations, y compris les demandes de dérogation, doivent être communiquées au président et chef de la direction de Supremex.

FONDS DE REVENU SUPREMEX
et
SUPREMEX INC.
(collectivement, « **Supremex** »)

ANNEXE 6
PROCÉDURE DE DÉNONCIATION

INTRODUCTION

Le présent document est une description générale de la procédure établie par Supremex pour le signalement des activités illégales ou non conformes à la déontologie exercées par des fiduciaires, des administrateurs, des dirigeants ou des employés de Supremex. Les employés qui disposent de renseignements au sujet d'un manquement réel ou apparent d'un fiduciaire, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un employé au code de conduite et d'éthique ou à des lois, des règles ou des règlements, gouvernementaux, administratifs ou boursiers (les « **lois ou les règles** ») sont encouragés à porter ces questions à l'attention de leur superviseur immédiat ou à l'attention de tout autre membre de la haute direction de Supremex ou à celle de l'entreprise nommée par le conseil comme consultant externe aux fins de la présente politique (le « **consultant** »), ou de soumettre un rapport anonyme aux termes de cette procédure. Supremex a aussi mis en œuvre une procédure permettant aux employés de faire des rapports sous le sceau de la confidentialité au sujet de toute question douteuse en matière de comptabilité ou de vérification et elle a établi une procédure précise pour la réception, la conservation et le traitement de toutes les plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification (les « **questions financières** ») décrites ci-après.

Nous vous encourageons à communiquer des renseignements pertinents sans égard à l'identité ou au poste de la personne suspectée. Supremex s'efforce de s'assurer qu'aucun geste de vengeance ou de représailles ne soit posé contre une personne qui fait un signalement de bonne foi. Supremex a établi une procédure pour faire enquête sur les délits apparents, les confirmer et les traiter et, par conséquent, vous ne devriez pas hésiter à les signaler si vous croyez honnêtement qu'un tel délit s'est produit ou se produira. Le défaut de signaler des gestes illégaux ou non conformes à la déontologie peut en soi être interprété comme une approbation de la conduite reprochée.

SIGNALEMENT EN PERSONNE

Les renseignements au sujet des violations connues ou apparents des lois ou des règles peuvent être directement rapportés à votre superviseur immédiat, à tout autre membre de la haute direction de Supremex ou à tout membre du conseil. Ces personnes sont tenues de transmettre tous les rapports au chef de la direction et au chef de la direction financière qui en feront rapport au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

SIGNALEMENT SOUS LE SCEAU DE LA CONFIDENTIALITÉ

Les rapports anonymes de violations connues ou apparentes des lois ou des règles, y compris relativement à des questions financières, peuvent être soumis en suivant la procédure interne normale ou en appelant le consultant au numéro de téléphone spécial qui sera communiqué à tous les employés.

La personne qui fait un rapport demeurera anonyme et ne sera pas tenue de révéler son identité, mais le faire pourra aider à faire progresser l'enquête sur l'affaire.

ENQUÊTE ET CONSERVATION DES DOSSIERS

Les lois sur les valeurs mobilières exigent que le comité de vérification établisse une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant des questions financières. L'ensemble du conseil a décidé d'établir une telle procédure et de superviser la présente politique. Le texte qui suit est une description générale de cette procédure, qui s'appliquera au besoin au traitement des plaintes concernant des questions non financières :

1. Chaque plainte reçue par le consultant est inscrite et consignée dans son propre dossier confidentiel et sécurisé. Les superviseurs, les cadres supérieurs, les dirigeants, les fiduciaires et les administrateurs sont tenus de transmettre immédiatement au chef de la direction toutes les plaintes qu'ils ont reçues directement, lequel fera ensuite rapport au comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.
2. Une enquête est menée pour établir la nature, la gravité et la crédibilité de la plainte. L'enquête est menée conformément à toutes les lois applicables et tous les efforts raisonnables sont déployés pour préserver l'anonymat du plaignant, lorsque celui-ci le demande ou lorsqu'il est nécessaire de le faire. Dans certaines circonstances, il se peut que Supremex soit tenue de divulguer des questions concernant des infractions importantes relatives à des questions financières ou à d'autres questions conformément aux lois sur les valeurs mobilières ou aux règles boursières. Dans ces cas, Supremex s'efforce de faire la divulgation qui s'impose en temps opportun et convenablement.
3. Chaque fin d'exercice, le consultant prépare un rapport pour le conseil énonçant en termes généraux le nombre global de plaintes reçues. La direction résumera les enquêtes menées et l'issue de ces plaintes et enquêtes.
4. Le consultant a reçu instruction de signaler sans délai au président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures ou au chef de la direction toute plainte bien fondée qui, selon lui, est susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur Supremex.
5. Les dossiers concernant toutes les plaintes et les enquêtes sont conservés suivant les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. Comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables, la confidentialité et le caractère anonyme des plaintes présentées par des employés au sujet de questions douteuses en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification sont préservés.

PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Est illégal tout geste ou menace de représailles contre des personnes physiques qui participent au signalement ou à l'enquête sur la violation du code de conduite et d'éthique ou de lois ou de règles, même si l'allégation en cause est erronée (à la condition qu'elle ait été faite de bonne foi). Les gestes ou les menaces de représailles devraient être immédiatement signalés au consultant ou au président du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Les employés devraient savoir que le consultant et les personnes qui l'assistent sont tenus d'agir dans l'intérêt de Supremex et ne sont pas des représentants personnels des employés.

La présente procédure de dénonciation a été approuvée le 8 novembre 2006 par l'ensemble du conseil des fiduciaires du Fonds de revenu Supremex, lequel peut la modifier en tout temps.